

5 Extrait du règlement communal d'urbanisme (RCU) pour approbation

Détails des modifications apportées au règlement

~~Texte rouge barré~~ = élément supprimé

Texte bleu = élément nouveau

Art. 23 Zone d'activités 2 (ACT2)

[...]

2. Indice de masse (IM)

L'indice de masse est fixé à ~~5~~ 7 m³/m² au maximum.

[...]

5. Hauteur totale

La hauteur totale des bâtiments est fixée à ~~12,00~~ 14,00 mètres au maximum.

Les superstructures peuvent être intégrées dans des volumes fermés hors hauteur totale. Leurs dimensions doivent se limiter au strict nécessaire. Ces volumes doivent être implantés en retrait des façades du bâtiment d'une distance au moins égale à la hauteur de la superstructure considérée.

[...]

Modification du règlement communal d'urbanisme

Modification de l'indice de masse et de de la hauteur totale

Mis à l'enquête publique par publication dans la Feuille Officielle (FO)

n° _____ du _____

Adopté par le Conseil communal de Villaz,

le _____

La Secrétaire

Le Syndic

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions,

le _____

Le Conseiller d'Etat, Directeur